Nations Unies A/AC.198/2001/4

Assemblée générale

Distr. générale
1er mars 2001
Français
Original: anglais

Comité de l'information
Vingt-troisième session
30 avril-11 mai 2001

Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : prise en compte des vues présentées par les gouvernements hôtes

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/82 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « d'examiner, à titre prioritaire et au cas par cas, le fonctionnement des centres intégrés et de présenter des propositions à ce sujet, en étroite consultation avec les pays hôtes, et de soumettre un rapport au Comité de l'information à sa vingt-deuxième session ». Le rapport établi par le Secrétaire général comme suite à cette demande, intitulé « Intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement : examen cas par cas » (A/AC.1998/2000/3), reposait en partie sur les réponses au questionnaire adressé au gouvernement de 14 États Membres où les centres d'information ont été intégrés, auxquels il avait été demandé de formuler des observations et des suggestions sur tout aspect de l'opération d'intégration.

2. Dans sa résolution 55/136 B, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général et lui a demandé de tenir compte des vues et des positions formulées par les gouvernements hôtes dans leurs réponses au questionnaire établi par le Secrétariat ; elle l'a prié par ailleurs de rendre compte des mesures prises à cet égard au Comité de l'information à sa vingt-troisième session. Le présent rapport a été établi pour donner suite à cette demande.

II. Vues formulées par les gouvernements hôtes

3. Sept des 14 États Membres accueillant des centres d'information intégrés ont répondu au questionnaire. Cinq d'entre eux ont présenté des recommandations précises sur la manière de renforcer l'efficacité des centres situés dans la capitale de leurs pays respectifs. Les vues formulées et les mesures prises en vue d'y donner suite sont décrites aux paragraphes 4 à 7 ci-après.

4. Un gouvernement a été d'avis que le centre d'information du pays concerné ne devrait pas être intégré et qu'il faudrait nommer un directeur. Une décision a été prise dans ce sens. La procédure de nomination est en cours.

5. Un autre gouvernement a formulé l'opinion selon laquelle, le centre d'information situé dans son pays devrait établir des antennes de référence auprès des principales universités du pays, diffuser des informa-

01-26682 (F) 080301 080301

tions économiques aux chambres de commerce et appuyer davantage les bibliothèques dépositaires. Le Département de l'information et le Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies ont financé ensemble un projet visant à fournir du matériel informatique à plusieurs universités et bibliothèques publiques du pays afin de permettre à celles-ci d'accéder au site Web de l'Organisation des Nations Unies et à la bibliothèque du centre d'information des Nations Unies. Tous les centres d'information sont encouragés à diffuser du matériel d'information sur les questions dont traite l'ONU aussi largement que possible auprès des gouvernements, des institutions de la société civile et des milieux d'affaires. Ils ont également été priés de se rendre périodiquement dans les bibliothèques dépositaires situées dans leur pays d'opération et de présenter des recommandations au Département sur les moyens de les tenir à jour et de les renforcer.

6. Deux pays hôtes ont demandé que les ressources humaines et financières allouées au centre situé dans la capitale de leurs pays respectifs soient augmentées. Dans chacun de ces deux pays, les ressources allouées au centre ont été accrues. Dans chacun des lieux d'affectation, les effectifs ont été augmentés d'un fonctionnaire supplémentaire recruté sur le plan local, soit un fonctionnaire national d'information et un aide bibliothécaire, respectivement. Le recrutement est en cours.

7. Un gouvernement a demandé que le bureau du coordonnateur résident des Nations Unies établi dans le pays travaille de plus près avec son ministère des affaires étrangères afin de mieux promouvoir les activités des Nations Unies dans le pays hôte. En sa qualité de directeur du centre d'information, le coordonnateur résident des Nations Unies a accueilli favorablement les vues du gouvernement hôte touchant la coordination avec le Ministère des affaires étrangères et le renforcement des efforts déployés pour promouvoir les activités de l'Organisation. Avec l'appui du Département, le Directeur a resserré la coopération avec les médias dans le pays hôte et ouvert un site Web de l'Organisation des Nations Unies.

* * *

8. D'une manière générale, le Département de l'information a pris note avec appréciation des mesures prises par les coordonnateurs résidents des Nations Unies pour renforcer les activités d'information des Nations Unies au niveau des pays, y compris l'augmentation du nombre des projets d'information financés conjointement par les centres d'information et les bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Il arrive d'ailleurs souvent que d'autres bureaux extérieurs du système des Nations Unies participent à des activités et projets communs d'information.